

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA LEGALITE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté HC/DLAJ/BAJE/n°2018-36 du 17 mai 2018
portant organisation de l'élection des membres de la chambre de discipline
des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie et fixant la liste électorale

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4443-1 à L. 4443-3 et D. 4443-15 à D. 4443-33 ;
Vu la proposition du conseil de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie du 17 mai 2018 ;
Vu la désignation du président de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie par le président du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie ;
- Considérant** que l'élection de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie initialement prévue le 14 mai 2018 n'a pu se tenir en l'absence de candidature déposée dans les délais réglementaires ;
- Considérant** qu'il y a lieu de fixer une nouvelle date pour l'élection de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie à la suite de la proposition du conseil de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE :

Article 1 : L'élection des six membres titulaires et des six membres suppléants de la chambre de discipline des pharmaciens se tiendra le 20 juillet 2018. Sont éligibles les pharmaciens qui remplissent au 8 juin 2018 (date de clôture du dépôt des candidatures) les conditions fixées au D. 4443-20 du code de la santé publique.

Sont électeurs les pharmaciens remplissant les conditions le 14 mai 2018. La liste des électeurs appelés à voter à l'occasion de l'élection des membres de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie est annexée au présent arrêté. Cette liste mentionne les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance et l'adresse des électeurs.

Article 2 : Un avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie le 18 mai 2018.

Les déclarations de candidature doivent être présentées par tandem en utilisant le formulaire annexé au présent arrêté et adressées au Haut-Commissariat de la République :

- par voie postale (en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante : Haut-Commissariat de la République, direction des libertés et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République, BP C5 98 844 Nouméa cedex,
- ou par dépôt contre récépissé à la direction des libertés et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République, Nouméa.

Les déclarations de candidature peuvent être présentées à partir du 22 mai 2018. Elles doivent être reçues au Haut-Commissariat au plus tard le 8 juin 2018 à 18 heures.

Article 3 : Chaque tandem de candidats peut adresser aux électeurs une circulaire rédigée dans les conditions prévues au D. 4443-26 du code de la santé publique.

Article 4 : Le vote aura lieu par correspondance à l'aide du matériel de vote transmis aux électeurs.

Pour être pris en compte lors du dépouillement, les votes devront être reçus au Haut-Commissariat de la République au plus tard le 16 juillet 2018 à 18 heures :

- par voie postale (en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante : Haut-Commissariat de la République, direction des libertés et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République, BP C5 98 844 Nouméa cedex,
- ou par dépôt contre récépissé à la direction des libertés et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République, Nouméa.

Article 5 : Le dépouillement a lieu au Haut-Commissariat de la République le 20 juillet 2018 à 9 heures. Il sera effectué par un bureau de vote constitué par :

- Mme Hélène MALATREY, représentante du Haut-commissaire de la République, présidente ;
- M. Stéphane GUEGUEIN, président de la chambre de discipline de pharmaciens ;
- M. Thierry VAN WAEREBEKE, président du conseil de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie.

Article 6 : L'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2018-19 du 5 mars 2018 portant organisation de l'élection des membres de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie et l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2018-20 du 5 mars 2018 fixant la liste électorale pour l'élection des membres de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général du Haut-Commissariat de la République et les membres du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation,
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Laurent CABRERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.